

## Séance du 22 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Convocation du 10 novembre 2016

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Mescam Jean-Marc, Henaff Andrée, Meyer Thomas, André Carnec, Griffon Delphine, Kervarec Ronan, Guichaoua Maxime, Lucas Isabelle, , Orsini Catherine, Johann Le Meur, Gonidec Anthony,

Absents excusés : néant Procuration : néant

Secrétaire : Catherine Orsini

### I - Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a fixé la participation des communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés à l'école Yves Riou de Pouldergat.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation des communes de résidence aux frais d'écolage a ainsi été fixée à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N – 1 de la commune de Pouldergat, soit un montant de 587,84 €.

Afin de formaliser l'accord ainsi conclu avec les communes concernées de Landudec et du Juch, une convention « relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou de Pouldergat » a été établie pour chacune d'entre elles.

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

*Le conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

APPROUVE les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou, communes du Juch et de Landudec

AUTORISE M. Le Maire à signer ces conventions.

### II - Installation de bornes de recharges électriques

Le SDEF demande l'autorisation d'installer une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques. Cette implantation s'effectuerait à l'angle nord-ouest du parking nord de l'église.

Deux emplacements de parking y seraient affectés. Le choix du site, et de l'emplacement du totem, tiennent compte des contraintes d'alimentation électrique et de raccordement au réseau des télécommunications (cablages d'alimentation réduits). Il découle aussi d'une analyse des réseaux de téléphonie mobile et de leur disponibilité.

L'ensemble des travaux sont à la charge du SDEF, y compris le marquage au sol et la signalisation.

L'installation de ces bornes ne revêt pas de caractère obligatoire, il s'agit d'une proposition qui pourrait être mise en œuvre sur les crédits 2016.

*Le conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

APPROUVE le projet installation d'une borne de recharge des véhicules électriques à l'emplacement présenté.

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions à intervenir.

### III - Recensement général de la population 2017

*Le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017,

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

#### **DECIDE :**

☒ La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2017 ;

Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 0,80 € (brut) par feuille de logement remplie,

- 1,40 € (brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 90 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € brut pour chaque séance de formation et 30 € brut pour la demi-journée de repérage.

☒ De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui sera un agent de la collectivité ; Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'I.H.T.S..

En sus, il lui sera versé 30 € brut pour chaque séance de formation.

#### IV - Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez

La commission locale de l'eau de la baie de Douarnenez a adopté le 5 juillet 2016 le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez. Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : bassin versant, aquifère, baie. C'est également un instrument d'application de la réglementation européenne, transcrite en France dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006).

Le SAGE est porté par un organe politique et décisionnel : la commission locale de l'eau, constituée de 3 collègues -collectivités territoriales et établissements public locaux, Etat et ses établissements publics, usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations.

L'animation du SAGE est confié à l'EPAB (établissement public d'aménagement de la baie) qui assure le secrétariat administratif et technique de la CLE ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'actions de mise en œuvre du SAGE.

Le projet de SAGE de la baie de Douarnenez (transmis en numérique) comporte

- Le plan d'aménagement et de gestion durable
- Le règlement
- Le rapport environnemental

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

DONNE un avis favorable au projet de SAGE présenté.

#### V - Maintenance des installations d'éclairage public – transfert de la compétence au SDEF

Par délibération en date du 30 janvier 2012, visée par la Préfecture du Finistère le 27 mars 2012, le SIVU du Haut Pays Bigouden avait transféré la compétence « Travaux neufs des installations d'éclairage public » au SDEF et laissé la compétence maintenance des installations d'éclairage public à la charge des communes.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence « maintenance des installations d'éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie, au titre de ses compétences à la carte.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif
- Renouvellement périodique des sources lumineuses
- Dépannages et réparations
- Interventions de mise en sécurité
- Adaptation des heures de fonctionnement
- Cartographie et suivi du patrimoine
- Surveillance et vérification des installation
- Intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers
- Rapport annuel d'exploitation

- Conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie
- Gestion des DT/DICT
- Accès internet

*Le Conseil Municipal,*

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1321-9 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF),

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

1 – APPROUVE le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF

2 – Conformément à l'article 6 des statuts du SDEF, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

#### VI - Garderie péri-scolaire - Tarifs 2017

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs précédemment applicables à la garderie municipale.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des suffrages exprimés,*

FIXE comme suit les tarifs de garderie péri-scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### Matin et soir :

Résidants	
1 <sup>er</sup> enfant	2,05 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,75 €
3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	1,55 €
Non Résidants	
Forfait/enfant	2,55 €

#### Matin ou soir :

Résidants	
1 <sup>er</sup> enfant	1,55 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,25 €
3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà	1,05 €
Non Résidants	
Forfait/enfant	2,05 €

## VII - Cantine Scolaire – tarifs 2017

M. Le Maire propose à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire applicable pour l'année 2017.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

FIXE comme suit les tarifs des repas à la cantine communale à compter du 1er janvier 2017 :

Enseignants, Stagiaires : 5,50 €

Personnel de service affecté à la cantine : repas gratuit (avantage en nature, le calcul des cotisations aura pour assiette le prix de repas forfaitaire de l'URSSAF).

### **Résidents**

Repas enfant maternelle et primaire: 3,00 €

### **Non Résidents**

Repas enfant maternelle et primaire: 3,60 €

## VIII - Bibliothèque municipale - Tarifs 2017

Les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale ont été fixés par délibération en date du 22 novembre 2015,

Les montants actuellement en vigueur sont de 15,50 € (famille) et de 11,50 € (individuel).

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

FIXE comme suit le montant des abonnements annuels à la bibliothèque municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- abonnement familial : 16,00 €
- abonnement individuel : 12,00 €

### IX - Tentes de cérémonie - Tarifs 2017

La Commune met à la disposition des particuliers, des entreprises et des associations, les tentes de cérémonie, les tables et bancs de bois, lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour les manifestations locales.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

FIXE comme suit les tarifs de location des tentes de cérémonie, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Résidants : 75,00 €

Non résidants : 180,00 €

Table et 2 bancs : 3,90 €

### X - Ti an holl – tarifs de location 2017

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

*Fixe comme suit les tarifs de location applicables aux usagers ci-dessous :*

#### Salle 1 et Tisanerie :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune	
Particuliers	81 €	290 €	
Entreprises	81 €	290 €	
Stages (organismes publics)	81 €	290 €	
Partis politiques	gratuit		gratuit
Associations loi 1901	gratuit	81 €	
Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.			
Syndicats	gratuit	gratuit	

#### Salle des fêtes :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune	
Particuliers	170 €	505 €	
Entreprises	170 €	505 €	
Stages (organismes publics)	170 €	505 €	
Partis politiques	gratuit	gratuit	
Syndicats	gratuit	gratuit	
Associations loi 1901	gratuit	505 €	

Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.

Participation pour mise à disposition gratuite (associations humanitaires, organisme caritatifs, établissements publics, organismes publics et similaires) : 200 €

*Ce tarif vise à prendre en compte la réalité des coûts liés à une mise à disposition : fluides, chauffages, éclairages, entretien, gestion, prestations diverses.*

#### XI - Concessions cimetière -Tarifs 2017

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Concession temporaire	15 ans	2 m <sup>2</sup>	95,00 €
Concession temporaire	30 ans	2 m <sup>2</sup>	145,00 €
Concession temporaire	50 ans	2m <sup>2</sup>	195,00 €

#### XII - Colombarium -Tarifs 2017

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

##### Colombarium :

Concession temporaire de 10 ans renouvelable : 425 €  
Concession temporaire de 15 ans renouvelable : 635 €  
Concession temporaire de 30 ans renouvelable : 1270 €

##### Jardin du souvenir :

41 € la dispersion

#### XIII - Assainissement collectif – participations raccordement 2017

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

FIXE comme suit les tarifs applicables au service d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

## I – Raccordement

A-taxe de raccordement construction existante :

- Maison individuelle : 1230 €

- Immeuble collectif par logement : 1230 €/logement

B- participation pour raccordement à l'égoût construction neuve : 4120 €

## II - Redevance d'assainissement collectif

Abonnement annuel : 97 €

Consommation : 2,75 €/m<sup>3</sup>

## IX - Photocopies -Tarifs 2017

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents*

FIXE comme suit les conditions de délivrance des photocopies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

### A – Communication de documents administratifs

Extraits de plans : 2,55 € par feuille de format A4 ou A3

(documents graphique du PLU, plans masse, plans de situation)

Copie de documents : 0,35 euros en format A4, 0,50 euros en format A3.

Selon la nature du document demandée, une demande écrite peut être exigée.

### B – Photocopie de documents

Aucune entreprise ne proposant ce service sur le territoire communal, le Conseil Municipal souhaite que le service « accueil » de la Mairie réalise des photocopies de documents pour le compte des particuliers, associations et entreprises.

1 – Associations locales : 0 euros.

2 – Particuliers, entreprises, associations extérieures : 0,20 euros en format A4, 0,40 euros en format A3.

### C – Photocopie de documents

Etiquettes adresse : 0,055 €/étiquette. Planches établies sur la base de la liste électorale en vigueur et sur demande écrite déposée en mairie 15 jours francs avant la date de mise à disposition souhaitée.

Les photocopies sont réalisées par le personnel communal affecté à l'accueil, selon disponibilités.

Le règlement est effectué dès service fait, dans les règles de fonctionnement des régies de recettes municipales.

*Pour copie conforme,  
En Mairie de POULDERGAT le 24 novembre 2016,  
Le Maire, Gaby Le Guellec*